

Compte-rendu du Comité syndical du 10 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 février à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères Val de Cher se sont réunis à la salle des fêtes de Noyers sur Cher – Place Lucien Guerrier à Noyers sur Cher, sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE, Président

Date de la convocation : 3 février 2022 par mail

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	Délégué(e)	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
ANGE	ROUSSEAU Anne	X		
CHATEAUVIEUX	PATIN-GUILLON Katia		X	
CHEMERY	TROTIGNON Yannick		X	
CONTRES <small>Commune déléguée du Controis en Sologne</small>	COLLIN Guillaume	X		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	X		
COUFFY	GALERNE Joël	X		
FAVEROLLES SUR CHER	VRILLON Jean-Michel	X		
FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	X		
FEINGS <small>Commune déléguée du Controis en Sologne</small>	BESNE Christophe	X		
FOUGERES SUR BIEVRE	MARTELLIERE Éric	x		
GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	X		
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	X		
MAREUIL SUR CHER	DUPONT Daniel		x	
MONTHOU SUR CHER	DINOCHEAU Laurence	x		
NOYERS SUR CHER	BRECHET Catherine	X		
OISLY	DANIAU Florence	x		
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	x		
ST AIGNAN SUR CHER	GOMES DE SA Zita	X		
SASSAY	GASCHET Gérald		x	
ST JULIEN DE CHEDON	LEPLARD Michel	X		
SEIGY	ESNAULT Jean Luc	X		
SELLES SUR CHER	GAUTHIER Michèle	x		
THENAY	POULLAIN Anne-Laure	x		
THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	X		



Absents excusés

Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre (Coudes)

Monsieur LANGLAIS Pierre (Montrichard)

Monsieur HENAULT Damien (Bourré)

Madame BERTIN Elise (Pouillé)

Madame DALUZEAU Véronique (St Georges sur Cher)

Monsieur LEGOUY Quentin (Ouchamps) donne pouvoir à Monsieur MARTELLIERE

Madame CHAUVEAU Vanessa (Mur de Sologne) donne pouvoir à Monsieur CHAMPEAUX Jacky

Absents non Excusés

Monsieur POMA Alain (Chatillon-sur-Cher)

Monsieur PLASSAIS Philippe (Chissay en Touraine)

Monsieur ROUSSEAU Pascal (Meusnes)

Monsieur BIETTE Bernard (Soings en Sologne)

Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)

Monsieur LIONS Gilles (Méhers)

Monsieur LACROIX Éric (Vallières les grandes)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain - Responsable pôle technique

Madame DAVAU Corine – Responsable Pôle administratif

Madame HUC-LHUILLERY Béatrice – Responsable Pôle communication

Madame CHARONNET Nupur – Ambassadrice de tri

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur BESNE Christophe a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Délibération n° 1-2022. Rapport d'orientations budgétaires 2022

Monsieur le Président rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales précise que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les établissements publics comptant parmi les adhérents au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le débat donne l'occasion à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels à envisager. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, mais n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN, vice-président en charge des finances. Celui-ci fait une rétrospective sur l'exercice 2021, en présentant les évolutions des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Il est rappelé que le syndicat se trouve, comme toutes les collectivités en charge de la gestion des déchets, sous une forte pression financière. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) payée par le syndicat est en constante augmentation. Cette taxe s'applique sur les volumes enfouis et incinérés. C'est dans ce contexte difficile que des décisions devront être prises, ayant pour objectif de rationaliser les coûts.

Monsieur le vice-président présente les résultats de l'exercice 2021 (Page 3 du ROB) :

Résultat de clôture – Fonctionnement : 1 263 595.40 €

Résultat de clôture – Investissement : 592 633.82 €

Soit un résultat global de l'exercice 2021 de **1 856 229.22 €**

Un investissement important va être fait en 2022, il s'agit de la création d'une nouvelle déchèterie



Dettes :

Le syndicat est très peu endetté ; pour l'année 2021 il a été impacté par l'emprunt de 2 700 000€ qui représente un ratio à l'habitant d'environ 40,81 €/habitant, et pour l'année 2022, le ratio sera de 53,65 €.

Fiscalité :

Au vu de l'impact important que le syndicat va subir avec la hausse de la TGAP pour les cinq prochaines années, il est demandé une réflexion sur l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Des observations sont faites sur différentes pistes de réflexions à avoir (augmentation de la TEOM, réduction des tournées, tenir compte du milieu rural de notre territoire, ...)

Monsieur le Président présente la projection financière sur l'évolution des futurs taux de TEOM

	Produit attendu avec indexation des bases et des taux					
	2021	2022*	2023	2024	2025	2026
Produit attendu taux 12%	5028411	5193845,722	5245784,179	5298242,021	5351224,441	5404736,686
Produit attendu taux avec 14% et indexation des bases 1%		6056024,112	6116584,353	6177750,196	6239527,698	6301922,975
Produit attendu avec indexation des taux de 0,1 pt en plus d'une indexation bases de 1%		6056024,112	6160274,241	6221564,028	6283468,034	6345992,367
Rappel pour l'indexation des taux		14%	14,,1%	14,20%	14,30%	14,40%

Remarque

* L'indexation des bases entre 2021 et 2022 était de 3,29%. L'étude a été faite avec 2023, 2024 et 2025 avec une augmentation de bases de 1%

Données pour calcul	14	14,1	14,2	14,3	14,4
		1,007142857	1,007092199	1,007042254	1,006993007

Monsieur le Président propose d'augmenter les taux de TEOM de 2 points.

Monsieur GOSSEAUME (Choussy) : pourquoi 2 points d'augmentation d'un coup ? Monsieur le Président indique que si nous n'effectuons aucune hausse de TEOM, nous serons dans les années à venir en déficit de fonctionnement et nous n'aurons plus d'autofinancement. Il faut savoir que le coût du traitement va fortement augmenter, ainsi que la TGAP.

Monsieur DUPONT (Mareuil) indique qu'il faut inverser la tendance, et réduire considérablement les tonnages qui nous coûtent pour éviter toutes ces augmentations.

Madame GOMES (Vice-présidente en charge de la collecte) : Elle a effectué une opération « coup de poing » à St Aignan sur des bacs de regroupement à St Aignan. Résultats : sur 2 bacs de 660 l et des sacs à côté, après un tri, il ne reste que 40 % d'ordures ménagères, le reste étant du recyclable (verre, papier et emballages) d'autres déchets à destination de la déchèterie tels que des télécommandes, casques vidéo, des gros cartons bruns, des fûts de bière, ... Bilan les administrés trient peu.

Madame GOMES indique qu'une réflexion est faite pour les prochains marchés de collectes OMR et recyclables afin que leurs dates d'échéances coïncident et puissent être relancées en même temps afin de pouvoir apporter une solution au niveau du tri.

Monsieur CHAMPEAUX (Fresnes) demande des réunions publiques pour expliquer les règles de tri aux administrés. Monsieur le Président indique que cela est déjà fait, que le service de communication se déplace sur différents sites pour communiquer et dernièrement cela a été fait dans les supermarchés du secteur.

Monsieur le Président propose une réunion avec les délégués du syndicat afin que chacun puisse avoir une vue sur les augmentations de TEOM.

Gestion des ressources humaines :

Au 31 décembre 2021, l'effectif est au nombre de 10 personnes.

Les dépenses liées au personnel représentent 296 971.78 € (traitement indiciaire et régime indemnitaire)

Les orientations budgétaires 2022

Les déchèteries :

Les déchèteries du syndicat datent de 1995. Ces équipements ont été audités au cours de l'année 2018, montrant que les fréquentations ne cessent d'augmenter, et qu'elles ne répondent plus aux normes.

Fin 2019, le syndicat a fait l'acquisition d'un terrain sur la commune Le Controis en Sologne (Contres) afin d'y créer une nouvelle déchèterie.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT EN 2021.

Il s'agit de construire une déchèterie modulaire de 12 quais d'une estimation financière (hors étude) d'environ 1 600 000 € HT.

Collecte de cartons : (nouveau service)

Une expérimentation sur la collecte des cartons des commerçants va être étudiée. *Monsieur le Président indique qu'il va être expérimenté sur les 4 grosses communes du territoire (St Aignan sur Cher, Selles sur Cher, Contres et Montrichard) le ramassage des cartons pour les commerçants.*

Monsieur Champeaux (Fresnes) : Quelle sera la fréquence de ramassage de ces cartons ? Monsieur le Président indique que la fréquence de ramassage sera d'une collecte tous les quinze jours.

Apports volontaires enterrés :

- ✓ **OMR** : une expérimentation sur les communes de Montrichard et de St Aignan sera réalisée afin de répondre à la problématique touristique (nouveau service)
- ✓ **Tri** : des points de tri enterrés vont continuer d'être étudiés pour répondre aux sollicitations des communes qui n'ont pu être honorées en 2021. Exemple : Sassay

Madame GOMES indique qu'une expérimentation de colonnes enterrées OMR sera faite sur sa commune afin de limiter les bacs OMR qui n'ont pas la place de le rentrer après la collecte

Composteurs :

Etude des composteurs partagés

Acquisitions et travaux prévus par site :

- **Déchèteries :**
 - Éléments pour le tri des DDS (étagères stock déchets toxiques, support table de tri pour les gardiens, abris de stockage déchets toxiques)
 - Signalétiques

- **Centre de transfert de Choussy**
 - o Achat d'un tracteur-tondeuse pour l'entretien des espaces verts
 - o Acquisition d'un groupe électrogène pour assurer une continuité de service
 - o Harmonisation de la vidéosurveillance

- **Matériels courants**
 - o Bacs OMR
 - o Colonnes aériennes, pièces de rechange (plastron, barres,...)
 - o Composteurs
 - o Sacs de pré collecte

- **Communication**
 - o Presse
 - o Guide de tri, éco du tri
 - o Roll up
 - o Théâtre pour les scolaires physique et vidéo
 - o Jeux vidéo tri et prévention
 - o Signalétiques

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans la continuité du travail effectué ces dernières années. **L'objectif est de continuer à proposer un service public soutenu de qualité et de proximité auprès de nos usagers.**

Le nouveau centre gravitaire de transfert permet d'aborder plus sereinement la gestion des déchets de demain.

Néanmoins, pour les années à venir, au regard de la versatilité des coûts de reprises des matières et de la forte hausse de la TGAP, le syndicat doit rester vigilant en matière de gestion budgétaire.

Comme nous avons pu le constater dans les éléments précédents, l'excédent des dernières années a toujours permis au syndicat de maintenir le taux de la TEOM, et ce, sans augmentation du taux depuis 2016, soit depuis 6 ans.

Toutefois, les évolutions réglementaires, pour le traitement des déchets, les hausses de TGAP, les fermetures d'exutoires, les indexations des prix ... auront demain un impact direct sur les finances du syndicat.

C'est pourquoi afin d'appréhender au mieux ces nouveaux enjeux techniques, administratifs et financiers, il est alors préconisé d'étudier une augmentation du taux de la TEOM et ce, dès 2022.

Préconisations :

A titre de rappel, pour anticiper ces enjeux, le SMIEEOM Val de Cher avait réalisé en avril 2021 un audit financier sur sa prospective financière auprès du cabinet PIM. Dans un souci de transparence il est alors préconisé de suivre les éléments indiqués par le cabinet d'étude, en annexe jointe.

Les simulations réalisées montrent l'ampleur des changements qui vont toucher le budget du syndicat dans les années à venir

Le scénario de base montre que la section de fonctionnement pourrait être déséquilibrée à horizon 2023-24, le résultat reporté étant épuisé, en raison de la forte hausse de la TGAP et de la dynamique liée aux contrats.

Des éléments ne sont pas encore précisément évalués : nouvelles consignes de tri,

En 2025, le coût du traitement va fortement augmenter en raison d'un déséquilibre entre les capacités de traitement et la demande : hausse de près de 700 k€ environ

Une forte hausse de la TEOM sera nécessaire dans ces conditions...

le SMIEEOM peut actionner différents leviers pour optimiser sa compétence, chacun de ses choix comportant des enjeux politiques forts :

- L'enjeu de la TEOM est réel : elle est aujourd'hui faible par rapport à de nombreux autres territoires. Elle va devoir croître fortement ; la question des exonérations se pose pour une question d'équité et d'enjeu financier.
- La redevance spéciale devrait évoluer chaque année en fonction de l'évolution réelle des coûts du service (voire être réajustée de manière significative)...
- Une réflexion doit être menée sur les amortissements aujourd'hui pratiqués : ils constituent une charge de fonctionnement importante ; les durées d'amortissement sont elles trop courtes ? Le champ d'amortissement n'est il pas trop étendu ?
- Une certitude : toute hausse du niveau de service ne ferait qu'accroître la hausse nécessaire de la TEOM... le SMIEEOM peut il se le permettre dans un contexte de hausse des coûts de traitement ?

Un accord de principe a été émis à l'unanimité des membres présents sur le rapport d'orientations budgétaires 2022.

2) Délibération n° 2-2022. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Collin Guillaume, vice-président en charge des Finances, qui informe les délégués de la nécessité de réaliser une délibération pour les factures d'investissement qui devront être réglées, en attendant l'adoption du budget primitif 2022.

En effet, les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement à la dette.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il convient de prévoir certaines dépenses par anticipation, telles que figurant ci-dessous :

Imputation	Opération	Fournisseur	Nature de la dépenses	Montant en TTC
2188	10001 – Bacs OMR	UGAP	Acquisition bacs OMR	22 985.16 €
2188	10002 – Colonnes de tri	JTS	Acquisition de sacs de pré-collecte/tri	8 545.50 €
2181	10011 – Centre de transfert de Choussy	SARL DAVID ROSET	Réfection du bardage des vestiaires des agents	5 230.80 €
2181	10011 – Centre de transfert de Choussy	CLP FERMETURES	Remplacement groupe moteur portail d'entrée	2 364.00 €
2181	10011 – Centre de transfert de Choussy	CISENERGIE	Acquisition et installation d'un groupe électrogène	46 050.00 €
21578	10011 – Centre de transfert de Choussy	EQUIP'JARDIN	Acquisition d'un tracteur tondeuse	11 694.00 €
2031	10014 – Déchèterie de Contres (nouvelle opération)	SETEC ENVIRONNEMENT	Etude de maîtrise d'œuvre	46 830.00 €
2031	10014 – Déchèterie de Contres (nouvelle opération)	GINGER BTP	Etudes géotechnique	12 960.00 €
TOTAL				156 659.46 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise le Président** à mandater les factures et,
- ✓ **De prévoir** les crédits au budget primitif 2022
- ✓ **De donner pouvoir** à Monsieur le Président, de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

3) Délibération n° 3-2022. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Depuis plusieurs années, le syndicat faisait intervenir une association pour effectuer le ménage sur nos différents sites. Cette association n'a pas souhaité renouveler le contrat pour l'année 2022. Il est donc proposé de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 12 mois pour 10/35^{ème} par semaine.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35^{ème}
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

4) Délibération n° 4-2022. Centre de tri interdépartemental - Avenant n°2 – concession de travaux et de services publics de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri à Saran - Approbation

L'avenant a pour objet :

1- Concernant l'UVE,

- De définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de mise en conformité sur l'UVE concernant la mise en place du dispositif de vidéo surveillance,
- D'acter la réalisation d'une campagne de mesures du Mercure et d'en déterminer les modalités techniques et financières de réalisation,
- De modifier les modalités de réalisation du contrôle décennal et d'en déterminer l'impact sur le tarif proportionnel TUVE,
- De définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de modernisation concernant le remplacement des automates déportés et du système de communication avec les analyseurs ENVEA,
- De tenir compte dans le tarif proportionnel TUVE de la taxe communale à payer à la commune de Saran appliquée sur les déchets réceptionnés sur l'UVE,

2- Concernant le CTCS :

- D'acter l'achat d'un engin de chargement pour optimiser le chargement des JRM, et d'en déterminer l'impact financier sur le tarif proportionnel T2TRI,
- De tenir compte des nouvelles modalités d'exploitation pour la mise en balle des petits aluminiums, et d'en déterminer l'impact financier sur le tarif proportionnel T2TRI,
- De diminuer le tarif proportionnel T2TRI

3- Concernant l'UVE et le CTCS

- D'acter plusieurs précisions quant aux calculs des intéressements : la non prise en compte des détournements hors de l'UVE de Saran des déchets tiers et des opérations de manutention des DASRI ainsi que la suppression dans les articles du contrat concernés des exemples de calcul d'intéressements relatifs à l'électricité, au traitement des tonnes tiers sur l'UVE et au tri des tonnes tiers sur le centre de tri, ces derniers étant en incohérence

avec les modalités de calcul des intéressements indiquées dans les différents articles concernés.

- De tenir compte de l'évolution du montant de taxe foncière dans la détermination des tarifs proportionnels TUVE et T2TRI,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** l'avenant n°2 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) et du Centre de tri des Collectes Sélectives (CTCS) de SARAN, à passer avec la société TRISALID
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux et de services publics de l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) et du Centre de tri des Collectes Sélectives (CTCS) de SARAN

5) Délibération n°5-2022. Centre de tri interdépartemental – Avenant n°3 – Concession de travaux de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri à Saran - Convention de groupement d'autorités concédantes (GAC) - Approbation

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'avenant à la convention de Groupement définit les modalités de règlement des sommes dues par le Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) et par TRISALID au titre du protocole transactionnel prévoyant :

- ❑ L'indemnisation de TRISALID au titre des surcoûts liés à la pandémie de COVID 19
- ❑ La régularisation de la rémunération T1tri/T2tri et du PAR TRI C en lien avec le démarrage effectif de l'exploitation suite à la crise sanitaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** l'avenant n°3 à la convention de groupement d'autorités concédantes en date du 17 septembre 2018, ayant pour objet de définir les modalités de règlement des sommes dues par le Groupement d'Autorités Concédantes et par TRISALID au titre du Protocole transactionnel prévoyant l'indemnisation de TRISALID au titre des surcoûts liés à la pandémie de COVID-19 et la régularisation de la rémunération relative au tri des déchets recyclables en lien avec le démarrage effectif de l'exploitation suite à la crise sanitaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3

6) Délibération n°6-2022. Marché « Exploitation des déchèteries » - Lot 3 Transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 6 déchèteries – Avenants n°1 et 2 - Approbation

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que suite à la contractualisation avec la société BS ENVIRONNEMENT pour le lot 3 – Transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 6 déchèteries, il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour la gestion des Non Conformités

issus des différents contenants. Il s'agit en particulier de différents gaz de type « cartouches de gaz » qui nécessitent un traitement particulier et en aucun cas ne sont assimilables aux autres déchets.

Il est également nécessaire de passer un autre avenant pour la collecte des huiles végétales et des batteries.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** l'avenant n°1 – Gestion des non-conformité - au lot 3 - Transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 6 déchèteries au marché d'exploitation des déchèteries.

Tarifs comprenant l'identification, le tri, le conditionnement, le regroupement et le traitement des déchets non conformes :

	Catégories de déchets	Prix HT
Forfait : Identification Tri Conditionnement Regroupement Traitement en centre agréé	<i>Aérosol de butane/propane <1L</i>	2,95 € / kilo
	<i>Cartouche Camping Gaz</i>	10.00 € / unité
	<i>Cartouche de gaz O2, CO2, MAP, protoxyde d'Azote et Azote</i>	22.50 € / unité
	<i>Bouteille de colle sous pression</i>	75.00 € / unité
	<i>Cartouche de gaz de calibration</i>	120.00 € / unité

- **D'approuver** l'avenant n°2 – Collecte des huiles végétales et des batteries - au lot 3 - Transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 6 déchèteries au marché d'exploitation des déchèteries.

CONDITIONS TARIFAIRES

Catégorie de déchets dangereux	Unité	PU € HT
TRAITEMENT DES HUILES VEGETALES	Tonne	0€
TRAITEMENT DES BATTERIES AU PLOMB	Tonne	RACHAT +310€

Collecte identique au contrat en cours

LES NON CONFORMITES

Lors de la réception sur notre plate-forme, le responsable exploitation réceptionne et contrôle la conformité des déchets vis-à-vis des informations fournies par le producteur. Pour des raisons de sécurité, les centres de traitement agréés se réservent le droit de refuser un déchet non conforme à leurs conditions d'acceptation. Dans cette hypothèse, le déchet serait soit retourné au producteur, soit dirigé vers un autre centre de traitement agréé, pouvant accepter la livraison immédiate. Les frais supplémentaires découlant de cet état de fait restent à la charge du producteur des déchets.

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 – Gestion des non-conformités, ainsi que l'avenant n°2 – Collecte des huiles végétales et des batteries au lot n°3 - Transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 6 déchèteries au marché d'exploitation des déchèteries.

7) Délibération n°7-2022. Marché « Exploitation des déchèteries » - Lot 1 Gardiennage, transport et traitement du carton, bois, tout venant, végétaux et gravats sur les sites des 6 déchèteries – Avenant n°1 - Approbation

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que suite à la contractualisation avec la société VEOLIA PROPLETE pour le lot 1 – Gardiennage, transport et traitement du carton, bois, tout-venant, végétaux, et gravats, il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour apporter des ajustements, notamment au niveau du gardiennage et des coûts de transport des tout-venants, des gravats, du transport et traitement des cartons.

Monsieur le Président rappelle que dans le marché, il est prévu 2 gardiens par déchèterie de la période d'Avril à octobre. Sur la déchèterie de Montrichard, deux gardiens sont en place toute l'année.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** l'avenant n°1 au lot n° 1 -Gardiennage, transport et traitement du carton, bois, tout-venant, végétaux, et gravats au marché d'exploitation des déchèteries
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n° 1 - Gardiennage, transport et traitement du carton, bois, tout-venant, végétaux, et gravats au marché d'exploitation des déchèteries

8) Délibération n°8-2022. CITEO – AVENANT 1 AU CONTRAT POUR LA REPRISE ET LE RECYCLAGE DU STANDARD PLASTIQUE « FLUX DEVELOPPEMENT »

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers et de la création d'un « standard flux développement », CITEO a lancé un nouveau plan d'accompagnement prévoyant en plus des trois options de reprise traditionnelles, une quatrième option de reprise. Conformément à ces dispositions, CITEO propose aux collectivités signataires d'un contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) de reprendre elle-même et à sa charge les déchets d'emballages ménagers conformes au standard flux développement, en garantissant une reprise en toutes circonstances et le principe de solidarité. Le syndicat qui a souhaité bénéficier de cette option de reprise, a conclu un contrat de reprise avec CITEO fixant les conditions et modalités de la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques de la collectivité conformes au standard flux développement.

La reprise de ce flux de développement est de 660 € la tonne.

L'avenant a pour objet d'ajouter au contrat :

- D'une part, un mandat d'auto facturation afin de faciliter et accélérer le règlement par CITEO des compensations issues de la reprise des déchets d'emballages ménagers et de tout autre somme qui serait due par CITEO à la collectivité en application du contrat.
- D'autre part, de mettre en cohérence le montant de la compensation due aux collectivités qui ne sont pas en extension des consignes de tri avec le tarif unitaire de soutien à la collecte sélective et au tri auquel elles sont éligibles conformément au cahier des charges de la filière REP « emballage ménagers ».

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** l'avenant n°1 au contrat CITEO pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux développement ».
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1

9) Délibération n°9-2022. Nouvelle déchèterie – Demande de subventions

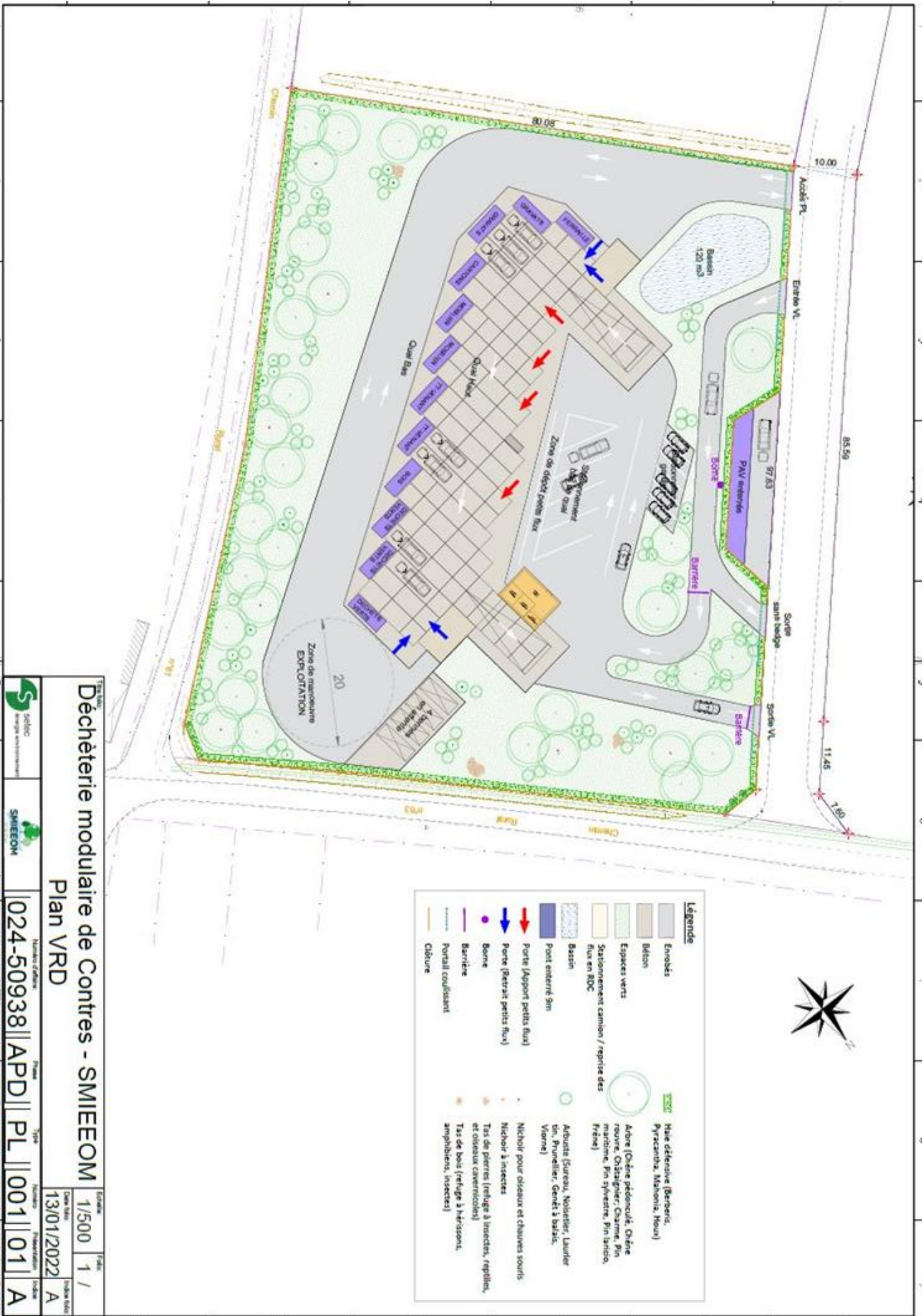
Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Berthault, vice-président en charge des déchèteries.

Une présentation du projet est faite. Il présente la conception et les accès à la future déchèterie.

4.3 ESTIMATION FINANCIERE

Tableau 3. Estimation des travaux

Description des travaux	Montant
Travaux préparatoires	40 000,00 €
Terrassements généraux	91 100,00 €
Assainissement	61 000,00 €
Réseaux souples	41 000,00 €
Bordures et maçonneries	18 000,00 €
Voiries	225 000,00 €
Portails et Clôtures	25 000,00 €
Eclairage du site	40 000,00 €
Vidéosurveillance	30 000,00 €
Aménagements paysagers	38 000,00 €
Signalisation	12 000,00 €
Equipements de contrôle d'accès	6 000,00 €
Rampes et Plateformes Modulo Béton	708 900,00 €
Equipement d'une benne à gravat en DECHETREMIE	35 000,00 €
Equipement d'une benne à gravat en GRAVAGLISS	7 900,00 €
Fourniture et pose d'un local gardien (48m ²)	90 000,00 €
Fourniture et pose d'un pont bascule	67 000,00 €
Aléas 5%	76 795,00 €
Total HT	1 612 695,00 €
TVA 20%	322 539,00 €
Total TC	1 935 234,00 €



Déchèterie modulaire de Contres - SMIEEOM
Plan VRD

Scale: 1/500
 Date: 13/01/2022
 Author: [Name]
 Version: A

Logos: Sédélec, SMIEEOM

Number: 024-50938 | APPD | PL | 001 | 01 | A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet de construction d'une déchèterie de 12 bennes pour un montant prévisionnel estimatif de 1 612 695.00 € HT
- **Solliciter** le concours financier de plusieurs organismes de l'Etat au taux maximal,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

10) Délibération n°10-2022. NORSKE SKOG GOLBEY – Renouvellement du contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages

Monsieur le Président rappelle que le précédent contrat est arrivé à échéance le 10 décembre 2021. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de reprise des papiers collectés sur le territoire du syndicat.

La reprise pour recyclage des Papiers récupérés s'inscrit dans un processus global pour lequel les signataires interviennent à divers titres et décrits comme suit :

- Les matières recyclables sont issues de l'ensemble des papiers collectés séparément par apport volontaire sur le territoire du syndicat
- Ces papiers collectés sont ensuite réceptionnés sur le centre de transfert de Choussy puis triés afin d'aboutir à une qualité conforme au cahier des charges de la papeterie.
- Ces papiers triés sont acheminés à l'usine Norske Skog comme matière première secondaire afin d'y être recyclés en papier neuf.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'accepter** les termes du contrat
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et toutes pièces nécessaires à ce contrat.

▪ Monsieur CHARLUTEAU, vice-président en charge « Prospectives et perspectives »,

Monsieur Charluteau présente le futur projet sur la mise en place des composteurs partagés pour les particuliers. Présentation du powerpoint en annexe.

▪ Monsieur GAUTRY, vice-président en charge du centre de transfert de Choussy,

Il indique qu'il sera prévu l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse et du groupe électrogène pour le site de Choussy.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur CHAMPEAUX (Fresnes) demande jusqu'à quand les cartes dans les déchèteries peuvent être retirées ? Monsieur le Président indique qu'elles peuvent être retirées jusqu'au 1^{er} avril 2022.
- ✓ Monsieur VRILLON (Faverolles sur Cher) indique son mécontentement vis-à-vis de l'arrêt de la collecte des objets encombrants. Monsieur le Président lui indique qu'un courrier a été adressé à chaque mairie, afin que celles-ci puissent nous faire parvenir la liste des entreprises ou des auto-entrepreneurs qui effectuent ce type de débarras, pour ensuite pouvoir la communiquer par secteur aux administrés qui en feront la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

La secrétaire de séance,
BESNÉ Christophe



Le Président,
Éric MARTELLIERE

SMIEEOM VAL DE CHER
22 rue de Gârnnes
41110 SEIGY

